



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 34 - 2026 du 20 mai 2026

portant création de deux (2) emplois non permanents

Le 20/05/2026, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 12/05/2026 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni En visioconférence à 14:00, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT.

Le secrétaire de séance nommé est: Rogatien POEVAI

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (15/15 élus en exercice):

Joëlle FREBAULT, Benoît KAUTAI, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Tahiaee TEIKIKAINE, Jean-Marc VAIANUI, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Marita KOHUMOETINI, Ady CANDELOT, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Hana MARURAI

Absent(s) (0):

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (15/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Le programme de transition énergétique porté par la CODIM entre dans une phase opérationnelle majeure, marquée par la consolidation de son plan de financement grâce à l'obtention de subventions auprès du Fonds de Transition Énergétique (FTE) et du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP).

Depuis le transfert de la compétence du service public de l'électricité à la CODIM au 1er janvier 2023, le service TE AUII assure la conduite technique, administrative et opérationnelle des projets énergétiques communautaires ainsi que le suivi de la concession de distribution publique d'électricité à l'échelle de l'archipel.

À ce titre, deux marchés de travaux relatifs à la réalisation des centrales photovoltaïques avec stockage de Tahuata et de Fatu Hiva ont été attribués et sont actuellement en cours d'exécution. Par ailleurs, deux autres opérations concernant les îles de Hiva Oa et Ua Huka sont en phase d'attribution, pour un démarrage des travaux programmé au second semestre 2026. Enfin, les projets de Nuku Hiva et Ua Pou sont actuellement en phase d'études préalables, avec une consultation des entreprises envisagée au cours du second semestre 2026 et un lancement des travaux en 2027.

En parallèle, le contrat de concession conclu avec la société Électricité des Marquises (EDM), entré en vigueur le 1er janvier 2024, prévoit la mise en place d'un fonds d'accès au service doté de 20 MFCP HT par an destiné au financement des extensions de réseaux électriques. La gestion de ce dispositif implique, pour le service énergie de la CODIM, l'instruction administrative et technique des demandes formulées par les usagers, la réalisation de visites de terrain, ainsi que la conduite de démarches de concertation et de négociation avec les propriétaires fonciers concernés.

Le contrat de concession prévoit également un programme pluriannuel d'investissements dont le suivi technique, administratif et opérationnel doit être assuré par la collectivité. Dans ce cadre, un accompagnement du délégataire EDM dans les démarches de terrain et la définition des besoins apparaît nécessaire afin de garantir la bonne mise en œuvre des opérations programmées et leur adéquation aux réalités locales des îles concernées.

Au regard de l'augmentation significative du volume d'opérations à conduire, du suivi simultané de plusieurs chantiers structurants répartis sur l'ensemble de l'archipel, ainsi que des missions techniques croissantes confiées au service énergie pour une durée estimée à deux ans, il apparaît nécessaire de renforcer les effectifs du service par la création de deux emplois de catégorie B de la filière technique. Ces postes auront notamment vocation à assurer le suivi des travaux, la coordination des opérations de terrain, le suivi des extensions de réseaux électriques, ainsi que l'accompagnement technique des projets de maîtrise de l'énergie et de transition énergétique portés par la CODIM.

Le coût prévisionnel annuel de ces deux emplois est estimé à 8,2 MFCP, soit environ 4,1 MFCP par poste.

-
- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 - Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
 - Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
 - Vu** l'arrêté n° HC 19 SAIM/CLS du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la Communauté de communes des îles Marquises à la date du 1er janvier 2023 ;
 - Vu** la convention de délégation de service public de production et de distribution publique d'énergie électrique de la communauté de communes des îles Marquises et ses avenants;
 - Vu** la délibération n°02-2022 du 7 janvier 2022 désignant les salles équipées du système de téléconférence pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence ;
 - Vu** la délibération n°30-2026 du 23 avril 2026 adoptant le budget primitif du budget annexe TE AUÏI pour l'exercice 2026 ;
- Considérant que** la mise en œuvre simultanée des opérations de transition énergétique, le suivi des chantiers en cours et programmés ainsi que l'accompagnement du délégataire EDM génèrent un accroissement temporaire et exceptionnel d'activité au sein du service TE AUÏI ;
- Considérant qu'il y a lieu**, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public de l'électricité, de créer deux emplois non permanents pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité ;
- Considérant que** le budget primitif du budget annexe TE AUÏI prévoit les crédits nécessaires au recrutement des ressources humaines envisagées;

→ *Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer 2 emplois non permanents afin de compenser la charge de travail induite au sein du service TE AUÏI.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 15 votants

Article 1. CRÉE deux (2) emplois non permanents à compter du 1er juin 2026, à temps complet, au grade de "TECHNICIEN" relevant du cadre d'emplois "MAÎTRISE (catégorie B)" de la spécialité "TECHNIQUE", pour les besoins du service TE AUII comme suit :

Nombre	Intitulé du poste	Temps de travail	Durée	Affectation
1	Technicien énergie et réseaux	Temps complet	2 ans	HIVA OA - ATUONA
1	Technicien infrastructures énergétiques	Temps complet	2 ans	NUKU HIVA - TAIIOHAE

Ces agents pourront être amenés à intervenir sur l'ensemble du territoire communautaire en fonction des nécessités de service.

Article 2. PRECISE QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi ouverts sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Article 3. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

La Présidente,
Joëlle FREBAULT

